



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 12/2025/TEMP

**Arrêté de voirie portant réglementation de la circulation lors de travaux d'élagage, route d'Obernai
Commune de Krautergersheim, en agglomération**

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route portant règlement général de la circulation ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** la nécessité d'effectuer des travaux d'élagage des arbres en bordure de la route d'Obernai, prévus le 21 février 2025 et confiés à l'entreprise VOEGEL Élagage – sise route de Meistratzheim à 67210 VALFF ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, le 21 février 2025, aux abords du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la Commune de Krautergersheim, durant les travaux d'élagage aux abords de la chaussée route d'Obernai, le 21 février 2025, pendant quelques heures au courant de la journée, supposant selon l'avancée des travaux :

- La mise en place d'une réduction de la chaussée,
- Un basculement des véhicules sur voie opposée,
- Une circulation par alternat de tous les véhicules.

ARTICLE 2

L'entreprise en charge des travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution.

ARTICLE 3

Le service technique de la commune de Krautergersheim se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec l'affichage de l'arrêté, avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 4

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (4ème partie, 5ème partie et 8ème partie).

ARTICLE 5

La société VOEGEL Élagage rendra le domaine public en l'état initial à la fin du chantier.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Municipale d'Obernai
- M. le Responsable Exploitation et Entretien des Routes du Centre d'Intervention de Barr
- la société VOEGEL Élagage, chargée des travaux

Fait à Krautergersheim, le 20 février 2025

Le Maire, René HOELT

